



Gap le 14 avril 2021

**Madame la Préfète**  
**Préfecture**  
**28, rue Saint Arey**  
**CS 66002**  
**05011 GAP CEDEX**

*Lettre recommandée avec AR n° IA 186 935 3967 7*

**Nos références :** VdT/CP

**Objet :** Marnage du plan d'eau de Curbans par EDF – Impossibilité de capter les débits sur la Durance à la Saulce alimentant le canal du Moulin.

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de venir auprès de vous, en raison de l'absence de suite donnée par la société EDF à nos réclamations quant à la non-délivrance du débit de 1 000 l/s à l'entrée du canal du Moulin en commune de la Saulce et ce malgré nos lettres du 30 et 31 mars 2021. Puis en raison de l'interruption de l'alimentation de notre ouvrage dans la nuit du 12 au 13 mars 2021, en pleine pratique de la lutte antigel par nos adhérents.

Dis autrement, car la SA EDF ne nous permet pas d'accéder normalement à nos eaux et plus grave, que ses agissements conduisent à ne plus nous permettre d'opérer aux prélèvements d'eau, y compris lorsque la lutte antigel bat son plein.

Le droit de dérivation des eaux que nous détenons sur la Durance en commune de la Saulce et en rive droite du plan d'eau résulte d'une aliénation des biens du domaine. La question de la régularité de ce droit de dérivation soulevée par EDF ne se pose plus. En effet, le tribunal administratif de Marseille, puis la cour administrative d'appel de Marseille a sous le numéro de dossier 12MA03453 débouté EDF et confirmé notre droit d'accès aux eaux. Le pourvoi en cassation déposé par EDF n'a pas été admis par le Conseil d'Etat qui a alors fait savoir que l'arrêt de la cour d'appel ne nécessitait aucune réforme.

Malgré ce, EDF, concessionnaire de ce tronçon de Durance exploite ses ouvrages sans prise en considération de l'alimentation normale de notre prise. Je souligne également qu'EDF n'est pas intervenue depuis maintenant plus de 15 ans (Entreprise MINETTO) pour procéder au curage du chenal d'amener des eaux vers notre prise. Cette action devra donc être entreprise

si le concessionnaire impute aux embâcles et envasements l'origine des anomalies que nous relevons.

Si je m'adresse auprès de vous, c'est que nos demandes auprès du concessionnaire EDF sont sans effet et donc en votre qualité d'autorité sur ce dernier, mais aussi au titre de la police de l'eau.

Ce jour, nous ne disposons pas des moyens de preuves concernant nos dires, à l'exception des attestations ci-jointes. C'est pourquoi je vous informe que nous allons faire installer un capteur enregistreur de niveau du plan d'eau. Lors de sa pose, j'en informerai la DDT 05, EDF et l'OFB. De même nous allons procéder à des jaugeages sur notre ouvrage pour nous assurer de la capacité à être livré pour 1 000 l/s et disposer ainsi d'un autre moyen de preuve.

Nous souhaitons vivement qu'EDF intervienne rapidement pour corriger ces anomalies et ne nous contraigne pas à devoir une fois encore à faire appel à un recours pour faire valoir raison.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier et,

Vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président,



Daniel POINCELET

**Copie pour information :**

- ✓ M. BONNETTI – Directeur d'exploitation à Sisteron en LRAR n° 1A 186 935 3968 4
- ✓ Mme DUVOCHEL EDF Marseille
- ✓ M. le président du SMAVD

**Pièce jointe :**

- Les 2 courriers que nous avons déjà adressés à EDF cette année et qui sont restés sans effet.
- Les attestations sur l'honneur de messieurs Pletan Thierry, Vagnol Eric, Faure Fabian, Favier Grégory



Gap le 30 mars 2021

EDF HYDRO-Durance Verdon  
19 chemin de la Maubuissonne  
04200 SISTERON

A l'attention de M. BONAÏTI

*Lettre recommandée avec AR n° 1A 186 935 3946 2*

Nos références : VdT/CP

Objet : Alimentation du canal du Moulin à La Saulce.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de venir auprès de vous, comme suite à l'échange téléphonique intervenu le 29 mars 2021 et concernant le niveau fluctuant du plan d'eau de La Saulce.

En effet, au cours du week-end dernier, le niveau du plan d'eau s'est présenté comme étant extrêmement bas ce qui ne nous a pas permis d'entonner le débit de 1 000 l/s qui alimente le Canal du Moulin.

Je rappelle que le Canal du Moulin voit sa prise située en rive droite de la Durance et au niveau d'un plan d'eau artificiellement créé dans le cadre de la concession, ce plan d'eau permettant également d'alimenter le Canal EDF en rive gauche de la Durance.

Concernant la légitimité de ce droit d'eau de 30 millions de m<sup>3</sup> annuel et de 1m<sup>3</sup>/s, ce droit d'eau est contesté par votre société. Toutefois le tribunal administratif, puis la Cour d'appel, puis la Haute Juridiction du Conseil d'Etat ont confirmé l'existence et le bienfondé de ce droit de dérivation des eaux de 1 m<sup>3</sup>/s.

Par conséquent, il est indispensable que vous mettiez en œuvre les moyens pour nous permettre d'accéder à notre ressource en eau.

Lors du contentieux, la question de la durée d'accès aux eaux a également été validée comme étant de 365 jours/365 jours.

Ce canal est indispensable pour permettre la pratique de la lutte antigel par des membres adhérents de notre Association.

Je vous demande donc de faire en sorte que ce débit soit rendu disponible à tout moment de l'année et particulièrement durant les 5 semaines qui vont venir, compte tenu de la lutte antigel qui s'y trouve pratiquée.

Je vous remercie pour votre compréhension et,

Vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Directeur,  
Vincent de TRUCHIS



Gap le 31 mars 2021

EDF HYDRO-Durance Verdon  
19 chemin de la Maubuissonne  
04200 SISTERON

A l'attention de M. BONAÏTI

*Lettre recommandée avec AR n° 1A 186 935 3947 9*

**Nos références :** VdT/NM

**Objet :** Alimentation du canal du Moulin à La Saulce.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de faire suite à ma correspondance qui vous a été adressée il y a quelques jours sous le numéro 1A 186 935 3946 2 et concernant les difficultés d'alimentation du Canal du Moulin à la Saulce.

Canal qui porte le nom de Canal du Moulin à la Saulce, dont le débit de prise confirmé par la Haute Juridiction du Conseil d'Etat, s'élève à 1 m<sup>3</sup> par seconde. Etant précisé que nous disposons également sur ce canal d'un droit de force selon les mentions inscrites dans l'arrêt de cassation né du litige entre votre Société et mon Etablissement.

Par la présente, je viens vous apporter des éléments nouveaux qui font suite à des appels téléphoniques d'exploitants agricoles de la Saulce qui connaissent bien le canal.

Ceux-ci observent que le chenal d'amenée des eaux de la Durance jusqu'à notre prise d'eau, est obturé par la présence de végétation, de limon et autres.

Après un passage sur le terrain, j'ai pu vérifier que cette situation est exacte et avait déjà, par ailleurs, été rencontrée par le passé.

Vous aviez alors mis en œuvre des moyens de curage dans le plan d'eau que vous exploitez en qualité de concessionnaire.

Par la présente, je vous demande de mettre en œuvre les moyens qui permettent de rechanneliser les eaux pour les orienter vers notre prise et ce, pour permettre le captage d'un débit de 1 m<sup>3</sup> par seconde.

Je reste bien entendu attentif à toutes observations que vous voudrez bien me faire connaître.

Je reste également disponible pour vous apporter toutes informations techniques que vous souhaiteriez utile d'obtenir.

Dans l'attente de vos interventions,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes très sincères salutations.

Le Directeur,  
Vincent de TRUCHIS

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné(e)**

Pétan Thierry

**Demeurant**

68 lot des charnières  
05110 LA SAULCE

**Atteste sur l'honneur que**

Le Canal du Moulin situé sur la commune de La Saulce dont le prélèvement est effectué au niveau du plan d'eau de la Saulce exploité par EDF a été à un niveau critique d'exploitation durant la nuit de lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021.

Le système de pompage de mon exploitation a été désamorcé vers 4h30 le mardi 13 avril 2021, cela indique que le Canal du Moulin était totalement à sec au niveau mon prélèvement.

J'ai constaté à ce moment que le niveau d'eau dans la retenue de la Saulce exploité par EDF était extrême bas, aucun prélèvement n'était possible.

Afin de sauver ma récolte, j'ai été contraint d'utiliser le réseau d'aspersion de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez qui est durant ces phases de fortes consommations d'eau (utilisation de la technique d'antigel) surexploité.

C'est en effet la raison pour laquelle mon exploitation est alimentée par le canal du Moulin durant l'antigel.

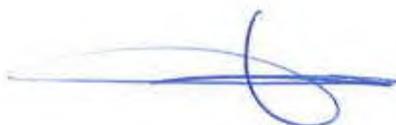
Je constate régulièrement des difficultés à accéder à cette ressource en eau, ressource vitale pour mon exploitation lors de la période d'antigel (15 mars au 15 mai).

Pour rappel, le canal du Moulin possède un droit de dérivation des eaux de **1000 l/s**.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**La Saulce, le 13 avril 2021**

**Signature**



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **UAGNOL. ERIC.**  
gère le **GAECL les Allègements**  
**La Saulce 05110.**

Demeurant **chemin des pommiers**  
**La Saulce 05110**

### Atteste sur l'honneur que

Le Canal du Moulin situé sur la commune de La Saulce dont le prélèvement est effectué au niveau du plan d'eau de la Saulce exploité par EDF a été à un niveau critique d'exploitation durant la nuit de lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021.

Le système de pompage de mon exploitation a été désamorcé vers 4h30 le mardi 13 avril 2021, cela indique que le Canal du Moulin était totalement à sec au niveau mon prélèvement.

J'ai constaté à ce moment que le niveau d'eau dans la retenue de la Saulce exploité par EDF était extrême bas, aucun prélèvement n'était possible.

Afin de sauver ma récolte, j'ai été contraint d'utiliser le réseau d'aspersion de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez qui est durant ces phases de fortes consommations d'eau (utilisation de la technique d'antigel) surexploité.

C'est en effet la raison pour laquelle mon exploitation est alimentée par le canal du Moulin durant l'antigel.

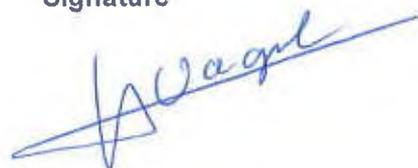
Je constate régulièrement des difficultés à accéder à cette ressource en eau, ressource vitale pour mon exploitation lors de la période d'antigel (15 mars au 15 mai).

Pour rappel, le canal du Moulin possède un droit de dérivation des eaux de **1000 l/s.**

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**La Saulce, le 13 avril 2021**

Signature



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) FAURE FABIAN .

Gérant de l'EARL LA BONNE MÈRE

Demeurant

200B Rue des Ecoles .

05110 La Saulce .

Atteste sur l'honneur que

Le Canal du Moulin situé sur la commune de La Saulce dont le prélèvement est effectué au niveau du plan d'eau de la Saulce exploité par EDF a été à un niveau critique d'exploitation durant la nuit de lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021.

Le système de pompage de mon exploitation a été désamorcé vers 4h30 le mardi 13 avril 2021, cela indique que le Canal du Moulin était totalement à sec au niveau mon prélèvement.

J'ai constaté à ce moment que le niveau d'eau dans la retenue de la Saulce exploité par EDF était extrême bas, aucun prélèvement n'était possible.

Afin de sauver ma récolte, j'ai été contraint d'utiliser le réseau d'aspersion de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez qui est durant ces phases de fortes consommations d'eau (utilisation de la technique d'antigel) surexploité.

C'est en effet la raison pour laquelle mon exploitation est alimentée par le canal du Moulin durant l'antigel.

Je constate régulièrement des difficultés à accéder à cette ressource en eau, ressource vitale pour mon exploitation lors de la période d'antigel (15 mars au 15 mai).

Pour rappel, le canal du Moulin possède un droit de dérivation des eaux de **1000 l/s**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Saulce, le 13 avril 2021

Signature



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **FAVIER** *Gregory*  
*Gérant* De **L'EARL BERANGER**

Demeurant *Rue Du Rio Vent*  
*OSTTO CA SAUCE*

### Atteste sur l'honneur que

Le Canal du Moulin situé sur la commune de La Saulce dont le prélèvement est effectué au niveau du plan d'eau de la Saulce exploité par EDF a été à un niveau critique d'exploitation durant la nuit de lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021.

Le système de pompage de mon exploitation a été désamorcé vers 4h30 le mardi 13 avril 2021, cela indique que le Canal du Moulin était totalement à sec au niveau mon prélèvement.

J'ai constaté à ce moment que le niveau d'eau dans la retenue de la Saulce exploité par EDF était extrême bas, aucun prélèvement n'était possible.

Afin de sauver ma récolte, j'ai été contraint d'utiliser le réseau d'aspersion de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez qui est durant ces phases de fortes consommations d'eau (utilisation de la technique d'antigel) surexploité.

C'est en effet la raison pour laquelle mon exploitation est alimentée par le canal du Moulin durant l'antigel.

Je constate régulièrement des difficultés à accéder à cette ressource en eau, ressource vitale pour mon exploitation lors de la période d'antigel (15 mars au 15 mai).

Pour rappel, le canal du Moulin possède un droit de dérivation des eaux de **1000 l/s**.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**La Saulce, le 13 avril 2021**



**Signature**